

Division de Lyon

Référence courrier : CODEP-LYO-2026-037468

ORANO Chimie Enrichissement

Monsieur le directeur

BP 16

26701 PIERRELATTE CEDEX

Lyon, le 23 juin 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Orano Chimie Enrichissement - Atrium - INB n° 178-U

Lettre de suite de l'inspection du 10 juin 2026 sur le thème de la conduite des installations

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : INSSN-LYO-2026-0516

Références : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une campagne d'inspections inopinées a eu lieu les 8, 9 et 10 juin 2026 auprès de la direction D3SE-PP¹ et de six installations exploitées par Orano Chimie Enrichissement (Orano CE) et implantées sur le site nucléaire Orano CE du Tricastin sur le thème de la conduite des installations en exploitation.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection inopinée du 10 juin 2026 dans l'installation AMC2 (atelier de maintenance des conteneurs 2) qui est située sur l'INB n° 178-U ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'inspection inopinée du 10 juin 2026 de l'installation AMC2 (INB n° 178-U) du site nucléaire Orano CE du Tricastin concernait le thème de la conduite des installations. Cet atelier est récent et termine ses essais de démarrage avant de passer en exploitation industrielle.

Les inspecteurs ont examiné les différentes opérations menées pour laver les conteneurs cylindriques qui ont contenu de l'hexafluorure d'uranium. L'atelier est encore en phase d'essais et le rythme de lavage permet de tirer le retour d'expérience pour affiner les paramètres d'exploitation. Dans ce contexte particulier, les inspecteurs ont longuement échangé avec les opérateurs de l'AMC2 et se sont rendus dans la plupart des locaux de l'atelier. Ils ont également examiné la gestion des alarmes.

Au vu de cet examen, les inspecteurs considèrent que les dispositions mises en œuvre pour préparer l'atelier AMC2 à son entrée en exploitation sont adaptées.

¹ Direction santé, sûreté, sécurité, environnement et protection physique

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Alarmes associées à la cuve RF 42

En examinant le journal des alarmes dans le poste de supervision du procédé, les inspecteurs ont relevé qu'une alarme de seuil haut avait été émise le 9 juin vers 15 h pour la cuve RF 42 qui regroupe les effluents autres que ceux du procédé. Après échanges avec l'exploitant, les inspecteurs ont retenu que la cuve a une contenance de 2,5 m³, que le seuil haut est réglé à 1 m³ et qu'il est prévu de disposer en permanence d'un volume libre de 1 m³ pour accueillir par exemple les effluents d'une douche de sécurité. Les inspecteurs ont relevé sur le poste de supervision que le volume de remplissage de la cuve était à 1,7 m³ le 10 juin vers 15 h sans que l'exploitant puisse immédiatement expliquer d'où venaient ces 700 litres supplémentaires en 24 heures. Enfin cette cuve dispose aussi d'un seuil d'alarme dit « très haut » réglé à 2 m³.

Demande II.1 Vérifier l'adéquation des seuils d'alarme de la cuve RF 42.

Demande II.2 Expliquer la provenance des 700 litres d'effluents recueillis entre le 9 et le 10 juin 2026.

Alarmes consécutives à des ouvertures de portes

En examinant le journal des alarmes dans le poste de supervision du procédé, les inspecteurs ont relevé que des alarmes de type « rouge » pour signaler des dépressions étaient fréquemment générées car manifestement consécutives à des ouvertures de porte. L'exploitant a indiqué avoir effectué une demande de modification pour doter ces alarmes d'une temporisation afin de les rendre pertinentes.

Demande II.3 Préciser si les alarmes consécutives à des ouvertures de portes ont pu être modifiées.

Réglage de la ventilation

En examinant le compte rendu de la ronde trimestrielle de contrôle de la ventilation réalisée le 13 février 2026, les inspecteurs ont relevé que quelques paramètres étaient en dehors des attendus. L'exploitant a expliqué qu'il allait effectuer cette ronde d'ici fin juin et qu'en fonction des résultats un réglage de la ventilation pourrait être effectué si besoin.

Demande II.4 Préciser si des paramètres de la ronde trimestrielle de contrôle de la ventilation sont non conformes et si un réglage de la ventilation est ou non prévu.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE À L'ASNR

Précision du mode opératoire

Le lavage d'un conteneur cylindrique ayant contenu de l'hexafluorure d'uranium à une teneur de moins de 1% en uranium 235 est encadré par le mode opératoire référencé TRICASTIN-24-049145 V1.0. Un certain nombre de séquences (vidange, mise en équi-pression) sont lancées avec une durée prédéfinie. Les inspecteurs ont noté que l'opérateur pouvait interrompre le cycle de pompage des liquides présents dans le conteneur sur la base des conditions de fonctionnement de la pompe à membrane, alors que le mode opératoire précité ne le précise pas explicitement.

Observation III.1. Etudier s'il semble opportun de préciser dans les modes opératoires que le pompage des liquides peut être interrompu avant la fin de la durée définie dans l'automate.

Rappel des consignes dans le local déchets

Lors de la visite des installations, les inspecteurs ont noté que le local de gestion des déchets n'est pas équipé des panneaux rappelant les consignes de tri et de collecte des déchets définies pour l'ensemble de l'établissement. L'exploitant a précisé qu'il n'était pas encore certain que le local concerné reste un local de gestion des déchets.

Observation III.2. Veiller à doter le local de gestion des déchets de l'AMC2 des mêmes standards d'affichages que les autres usines ou ateliers du site.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de pôle LUDD délégué,

Signé par

Arnaud LAVÉRIE